



Arrêté affiché conforme à
l'article L2122.29
Du code Général des
Collectivités territoriales
Arrêté 2026-003

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNE DE TRONSANGES
ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Tronsanges ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande déposée le 23 janvier 2026 par ENEDIS DRBOU AE NIEVRE

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique aux usagers de la route et aux piétons pendant la durée des travaux route de Champvoux pour une demande de remplacement appareil de coupure et de bouclage aérien réseau 20KV qui sera effectué par l'entreprise ENEDIS DRBOU AE NIEVRE.

Considérant qu'il convient de prévenir des risques d'incidents ou d'accidents pouvant survenir du fait des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat manuel, et vitesse limitée à 30Km/h. Le stationnement des véhicules de toutes natures sera interdit aux droits des travaux

**Route de Champvoux
Commune de TRONSANGES
Du 04 février au 06 Février 2026**

Article 2 : La signalisation temporaire par panneaux de police, sera mise en place aux frais et par les soins du pétitionnaire **au minimum 48h auparavant**, conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 Huitième partie) en date du 06 novembre 1992 pour permettre l'application des présentes dispositions.

La responsabilité du permissionnaire pouvant être mise en cause à l'occasion d'éventuels accidents, il devra contracter une assurance en responsabilité civile pour se couvrir de tous risques découlant de la réalisation des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire est autorisé à rétablir par anticipation aux dates et heures prévues au présent arrêté, le stationnement dès lors que les conditions techniques le permettent et après constatation de l'autorité compétente.

Articles 4 : Un passage de 4m devra être respecté pour l'accès des véhicules de sécurité à tout moment et une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 5 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales, autres que le demandeur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de TRONSANGES ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre, au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires, à Monsieur le maire de Champvoux, la Communauté de Communes Les Bertranges, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

À Tronsanges, le 25 janvier 2026

Le Maire

Ph. RONDAT

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 22, Rue d'Assas - 21 000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.